



CHARTE DE L'AGRICULTURE PÉRIURBAINE

Pour la préservation, l'aménagement, le développement et la gestion
des espaces agraires périurbains

Castelldefels, septembre 2010



UE-FEDER

Préambule

Lors de la réunion du séminaire Agroterritorial, qui a eu lieu à Castelldefels (Barcelone) le 8 et 9 septembre 2010, dans l'amphithéâtre de l'École Supérieure d'Agriculture de Barcelone (ESAB-UPC), convoquée par le Consortium du Parc Agraire du Baix Llobregat, la Fondation «Agroterritori» et le Réseau Agroterritorial, dans le cadre du projet AGRI-PROXI «L'agriculture de proximité pour réinventer les relations entre les espaces périurbains, urbains et ruraux», correspondant au Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (POCTEFA).

Tenant compte de la proposition faite par le Comité Économique et Social Européen (CESE) dans son Avis sur l' "Agriculture périurbaine" (NAT/204-CESE 1209/2004) et plus spécifiquement la référence indiquant la nécessité de rédiger une Charte de l'Agriculture Périurbaine.

Conscients du fait que les espaces agraires périurbains développent des fonctions environnementales, sociales et économiques très importantes et que, pour cela, il faut sensibiliser les institutions, les autorités et la citoyenneté en général sur l'importance de participer aux décisions publiques reliées à ces espaces.

Préoccupés par la consolidation d'un développement durable basé sur un rapport équilibré et harmonique entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement des espaces agraires périurbains.

Sachant l'importance des espaces agraires périurbains dans le paysage périurbain et souhaitant promouvoir un paysage de qualité.

Convaincus que le paysage est un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa prise en compte constitue une opportunité comme facteur de qualité et de soutien de l'activité agricole périurbaine.

Désireux de répondre au besoin de protection, d'aménagement, de développement et de gestion des espaces agraires périurbains, et conscients que ceci implique des devoirs et des responsabilités pour tous.

Les participants au séminaire ont débattu à propos de la Charte de l'Agriculture Périurbaine, avec l'intention d'encourager les autorités publiques à adopter des politiques et des mesures à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale afin de protéger, aménager, développer et gérer les espaces agraires périurbains. Ces politiques et ces mesures doivent conduire à la consolidation de l'activité agricole et des professionnels qui la soutiennent (agriculteurs et agricultrices, de même que les techniciens et les chercheurs agricoles).

Le texte suivant a été accordé:

CHARTRE DE L'AGRICULTURE PÉRIURBAINE

Pour la préservation, l'aménagement, le développement et la gestion
des espaces agraires périurbains

Prémisses

Étant donné la constatation faite que les espaces agraires périurbains sont **une réalité en croissance** dans beaucoup de municipalités de l'État espagnol, au sein de l'Union Européenne et dans le monde, à la suite du modèle métropolitain contemporain et la conséquente génération d'espaces à mi-chemin entre le centre des villes et les milieux ruraux plus éloignés.

Étant donné que l'agriculture périurbaine **apporte limites et identité aux villes** dont elle forme part en préservant leur histoire et les savoirs développés au cours d'un processus millénaire de co-évolution entre les systèmes agraires et les urbains, et agit de poumon vert et enrichit leur qualité environnementale.

Étant donné que les espaces agraires périurbains constituent des zones qui peuvent agir **globalement comme des corridors** entre les espaces ouverts et comme séparateurs entre différentes zones urbaines.

Étant donné que dans de nombreux cas les espaces agraires périurbains **résultent de la persistance et la continuité d'une activité agricole historique** qui a créé un important patrimoine culturel matériel et immatériel (qui est fréquemment une partie inéluctable de l'image et de l'identité même des villes) qui requiert sa conservation et sa transmission aux futures générations.

Étant donné que les zones périurbaines **contiennent des espaces agraires**, définis comme les territoires où s'effectue une activité agricole (agriculture et élevage) productive d'aliments et matières premières, essentiellement, et génère un écosystème modifié et un paysage rural caractéristique.

Étant donné que les **véritables acteurs de tout espace agricole son les agriculteurs et les agricultrices**, et que cet espace agricole constitue le territoire où ils peuvent développer leur activité professionnelle.

Étant donné que les espaces agraires périurbains **subissent une forte pression**, résultant de l'expansion urbaine et des infrastructures en rapport, qui mène a une perte, fragmentation et dégradation de l'espace productif agricole.

Étant donné que les attentes dérivant de la planification territoriale et de l'urbanisme *à propos des* espaces agraires périurbains conduisent à une **augmentation de la valeur du prix du sol**, limitant ainsi sa viabilité économique et rendant difficile la réalisation de contrats stables de bail des terres.

Étant donné que les espaces agraires périurbains **soutiennent très souvent d'importantes valeurs environnementales**, comme un niveau élevé de biodiversité et des sols fertiles, valeurs qui sont actuellement menacées par l'impact d'actions peu respectueuses (déversement incontrôlé de déchets, contamination des sols et pollution des eaux) liées à la proximité de la ville.

Étant donné que dans les espaces agraires périurbains peuvent se détériorer facilement **les rapports campagne-ville**, soit par la demande élevée de sol pour des usages ludiques et de loisir- qui en l'absence d'un aménagement et d'une gestion correctes peuvent nuire au développement normal de l'activité agricole -, soit par les conflits nés des nuisances que l'activité agricole, et spécialement l'élevage, peut causer aux zones urbaines proches.

Étant donné que les **potagers urbains, familiaux et sociaux** sont de plus en plus recherchés, mais ne peuvent pour autant pas être considérés comme une activité agricole professionnelle mais plutôt comme une activité ludique, thérapeutique, destinée à l'autoconsommation, et ne doivent pas nuire à l'activité agricole professionnelle ni compromettre le sol agricole.

Étant donné que les espaces agraires périurbains ont une fonction **environnementale, sociale et économique** notable.

Étant donné que le **rôle multifonctionnel de l'activité agricole périurbaine** implique qu'aux valeurs productives dérivées de cette activité **s'ajoutent des compléments qui répondent aux nouveaux besoins de la société** tels : production artisanale, tourisme spécialisé (agrotourisme, **holeritourisme**¹, etc.), activités environnementales et pédagogiques ou approvisionnement en aliments de proximité.

Étant donné que le voisinage de la ville offre d'importantes opportunités aux entreprises agricoles périurbaines de commercialiser leur production, dues à la **proximité d'un marché de consommation** chaque fois plus sensible aux produits frais, à la qualité et à l'auto approvisionnement alimentaire, au besoin de réduire la dépense énergétique et environnementale associé au transport des dits produits venus de terres lointaines, et à la possibilité de connaître l'origine et le producteur.

Étant donné que l'agriculture périurbaine est **capable de générer des services destinées à la ville**, comme l'utilisation de matière organique de provenance urbaine recyclée au préalable et dûment compostée pour son usage agricole, l'utilisation d'eaux usées régénérées, sans parler de la recharge naturelle des aquifères et de la réduction des risques dérivés d'inondations, d'augmentations de la température dans la ville...

Étant donné que **l'eau et le sol sont des ressources limitées**, en même temps qu'un patrimoine commun difficilement récupérable, et que l'usage de ses ressources doit s'en référer à une culture en rapport avec sa nature.

Étant donné que **les administrations locales ont un rôle fondamental dans la préservation et le développement des espaces agraires**, ainsi que dans l'incorporation de critères de coopération inter municipaux pour la gestion de ces espaces.

Étant donné que **l'Avis du Comité Économique et Social Européen sur «L'agriculture périurbaine» (NAT/2004)**, approuvé en session plénière le 16 septembre 2004, établit le besoin d'un engagement entre l'administration locale et supra locale, les agents sociaux (groupes écologistes et culturels, associations de professionnels, secteur tertiaire...), d'un côté, et les agriculteurs et les agricultrices, de l'autre, moyennant une Charte de l'Agriculture Périurbaine.

Eu égard de toutes ses considérations il est proposé une CHARTE DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE pour la préservation, l'aménagement, le développement et la gestion des espaces agraires périurbains, contenant les suivants

¹ Holeriturisme *m.* Tourisme du potager. Préfixe du mot latin *Olus, eris* (légume vert).

Objectifs

- a. Que la **spécificité des zones agraires périurbaines et du rapport campagne-ville** soit objet d'une reconnaissance explicite dans le domaine social, politique et administratif, à partir de normes, d'actions et de mesures propres destinées à cette agriculture.
- b. Que les municipalités disposant d'**agriculture périurbaine**, et spécialement dans les contextes métropolitains, soient dotées d'**instruments efficaces** de planification, de préservation et de gestion de ces espaces agraires périurbains, et que parallèlement elles soient en mesure de promouvoir et d'appliquer les législations et les mesures nécessaires visant à l'aménagement du territoire et la facilitation de l'accès à la terre de ceux qui s'incorporent à l'activité agricole et de ceux qui ont besoin d'augmenter la base territoriale de leur exploitation agricole.
- c. Que l'agriculture périurbaine soit comprise, étudiée, analysée, planifiée et gérée d'un point de vue **supra municipal global**, évitant ainsi les **pratiques locales excluantes**, dans le but d'établir une politique publique plus efficace et efficiente orientée aux espaces agraires périurbains.
- d) Que les sols périurbains de valeur agricole soient classés comme **zones agricoles**, en dehors du fait qu'ils soient ou non exploités, étant entendu que la classification de «zone agricole» appartient à une catégorie définitivement établie, de même que l'est la catégorie de « zone urbaine ».
- e) Qu'il soit garanti, au-delà de la préservation de l'espace agricole au moyen des instruments d'urbanisme, le **développement dynamique et durable de l'activité agricole périurbaine et de ses territoires** d'application au moyen de politiques spécifiques territoriales et sectorielles.
- f. Que soit incorporé la **figure de «parc agricole»²**, ou autres figures d'aménagement et de gestion adaptées à chaque réalité, comme des éléments significatifs de la volonté de doter les dits espaces d'un projet, assurant non seulement la protection face à son éventuelle intégration dans le processus d'urbanisme, mais aussi la préservation de ses fonctions agricoles propres et la promotion du développement économique du territoire et des exploitations agricoles, ainsi que la conservation et la diffusion des valeurs écologiques et culturelles.

Afin d'atteindre ces objectifs il est proposé les suivantes

Actions

Dans le cadre de la reconnaissance

1. **Reconnaître au niveau de l'État et au niveau européen la spécificité des espaces agraires périurbains**, spécificité qui permet de les différencier des autres espaces agricoles. Cette spécificité doit de même favoriser que les dits espaces soient dotés des **ressources financières adaptées** à la promotion et le soutien du développement des activités agricoles dans leur sein. Ces ressources doivent s'obtenir, entre autres mécanismes, au moyen de programmes de développement rural ou d'autres instruments qui puissent les substituer. En même temps il convient que des lois et des règlements reprennent la spécificité mentionnée et préconisent des politiques

² Parc agricole: espace agricole périurbain géré dans l'objectif de préserver les fonctions agricoles propres et de promouvoir le développement économique et territorial des exploitations agricoles, ainsi que la conservation et la diffusion des valeurs écologiques et culturelles afférentes.

spécifiques pour les espaces agraires périurbains. Il convient dans ce sens une définition légale de « agriculture périurbaine » et de « espace agricole périurbain » accompagnée d'une cartographie de référence.

2. Reconnaître **l'activité professionnelle et la fonction sociale** que les agriculteurs et les agricultrices réalisent dans le développement des fonctions économique, environnementale et sociale des espaces agraires périurbains. Cette reconnaissance ne doit pas être réduite à un folklore rhétorique, mais être un outil pro actif du développement des espaces agraires périurbains.
3. Reconnaître que **sans la viabilité économique l'activité agricole ne peut exister**, pas plus que la continuité des espaces agraires périurbains et des services environnementaux et sociaux à leur actif.
4. Favoriser de préférence les mécanismes innovateurs qui facilitent **l'incorporation de nouveaux actifs agraires**, particulièrement les jeunes et les femmes, garantie de futur des espaces agraires périurbains.
5. Promouvoir de manière coordonnée un **enseignement et une recherche technique, scientifique et sociale spécifiques ou incorporer des secteurs de connaissance dans la formation universitaire** spécialisées dans tous les aspects recueillis dans cette CHARTE et orientées à préserver, développer et gérer les espaces agraires périurbains avec une approche multidisciplinaire.

Dans le cadre de la protection et la gestion des territoires

6. Rédiger et approuver un **«plan d'espaces agraires périurbains»** dont la définition et la disposition soient intégrées dans une «loi des espaces agraires». Dans ce plan il sera nécessaire de déterminer de manière spécifique quels sont les espaces agraires protégées considérées comme périurbains et quelles sont les implications de cette détermination.
7. Incorporer des **lois spécifiques** qui, au moyen d'instruments d'urbanisme spécifiques, permettent une intervention dans les processus spéculatifs qui introduisent des usages non agricoles dans les sols agricoles ou rendent difficile le bail des dits sols.
8. Appliquer les **mécanismes légaux** existants -et si besoin en légiférer de nouveaux- qui d'une part rendent impossible les processus de dégradation du territoire par abandon du sol productif et d'autre part favorisent leur mise en production ; les processus d'abandon du sol doivent être évités afin de ne pas discréditer la présence des espaces agraires périurbains, ce qui justifierait leur disparition.
9. Développer des instruments législatifs spécifiques qui facilitent la **cession et la gestion** temporelles de la terre pour sa mise en culture au moyen de contrats et promeuvent la création d'entités de gestion des terres agricoles.
10. Établir une **normative spécifique pour réguler les potagers familiaux, urbains et sociaux**. Cette normative doit souligner que ces potagers font partie de l'équipement urbain, de manière à se qu'ils n'interfèrent pas dans l'activité agricole professionnelle actuelle. Dans ce sens, les dits potagers s'implanteront (au moyen d'initiatives publiques ou d'entités à but non lucratif) au sein des sols qualifiés comme systèmes - sous un strict contrôle public et avec la participation active des usagers - et situés dans les zones urbaines ou dans les espaces limitrophes des agglomérations et prévus pour cette fonction.
11. Implanter, au niveau de l'administration agricole correspondante, une **étude d'impact sur l'agriculture de nature obligatoire et inaliénable** dans tous les projets qui mènent à des actions concernant l'espace agricole périurbain et qui pourraient affecter et/ou provoquer une perte de sol agricole ou avoir un impact diffus sur l'ensemble du territoire ou de l'activité agricole.

12. Programmer une gestion agricole et territoriale durable en accord avec les administrations publiques, à partir de:
- a) **Actions concertées pour la gestion territoriale** entre les administrations publiques, et en particulier les administrations locales, et ouvertes à la possibilité de l'incorporation d'entités à but non lucratif.
 - b) Une **planification territoriale et un urbanisme** qui intègre la préservation des espaces agraires périurbains et contemple sa **délimitation stricte et non ambiguë** qui soit garantie par l'ensemble des plans territoriaux et d'urbanisme, et surtout par les plans locaux d'urbanisme (PLU). Il faudra planifier et projeter des périmètres urbains qui génèrent une transition perméable avec les espaces agraires et permette une infiltration des agricultures dans la ville et non l'inverse. Il faudra éliminer les projets à l'origine de scénarios s'avérant contraignants pour les agricultures périurbaines.
 - c) Un **plan stratégique de gestion et de développement** comme élément de concrétisation entre les administrations et le secteur agricole concerné par chacun des espaces agraires définis.
 - d) La **création d'entités de gestion** constituées par les administrations, le domaine social et le secteur agricole qui sont impliqués dans la gestion d'un espace agricole périurbain délimité.
 - e) La promotion de **contrats territoriaux** entre les secteurs public, social et agricole à fin de dynamiser et de protéger les espaces agraires périurbains et leurs valeurs fondamentales.

Dans le cadre de la gouvernance

13. Consolider la **participation active et fondamentale des femmes et des jeunes** dans les projets territoriaux et dans les contrats de gestion comme garantie de présent et de futur.
14. Établir des **entités de gestion qui agissent comme promoteurs et dynamiseurs** des espaces agraires périurbains, donnant à connaître aux citoyens les valeurs de ces territoires périurbains et développant des projets d'aménagement basés dans la coopération et la confluence d'objectifs et d'intérêts communs orientés à promouvoir des actions spécifiques.
15. Adopter une **attitude conservatrice dans la préservation** des valeurs de l'espace agricole comme critère de travail, en même temps qu'une attitude ouverte à l'imagination et à la **créativité pour développer ses fonctions économique, environnementale et sociale**, mais aussi **rigoureuse dans la régulation des usages autorisés**.
16. Instaurer des réseaux entre le monde rural et le monde urbain qui permettent d'entretenir des alliances entre la campagne et la ville et qui sont à la base de l'agriculture périurbaine, comme par exemple au moyen de la consolidation des circuits courts de commercialisation qui favorisent le contact entre la demande et l'offre.
17. Définir des **offres spécifiques de tourisme rural orientés vers l'agriculture périurbaine** (par exemple l'holéritourisme ou tourisme du potager, ou l'oenotourisme entre autres) qui mettent en valeur auprès des citoyens les espaces agraires périurbains grâce à l'immersion touristique active.

Dans le cadre de la gestion agronomique

18. Récupérer et mettre en valeur les **savoirs accumulés** par les cultures agricoles et surtout par les agriculteurs, les agricultrices et leurs familles.
19. Fomenter le **code de bonnes pratiques agricoles** pour prévenir de possibles impacts négatifs dus à l'activité agricole qui se répercuteraient sur l'environnement grâce à la formation des agriculteurs et des agricultrices, l'expérimentation et le transfert des résultats au secteur et à la recherche orientée à l'amélioration des bonnes pratiques agricoles.
20. Développer, dans l'agriculture périurbaine, **une gestion de l'eau** basée sur la rationalisation de l'usage des eaux superficielles et souterraines de même que dans l'utilisation d'eaux régénérées de qualité optimale pour l'activité agricole.
21. Développer dans l'agriculture périurbaine un modèle de **gestion du sol** qui fomentent un type de travail agronomique réducteur de la compaction, augmente le contenu de la matière organique et favorise son activité biologique.
22. Promouvoir une **activité agricole durable**, respectueuse du contexte et de l'environnement, dont la production intégrée et la production biologique.
23. Favoriser la création et le maintien du mosaïque de cultures, des marges, des restanques et des limites herbacées, d'arbustes et d'arbres qui constituent des habitats et des écosystèmes qui potentialisent la **présence de flore et de faune favorable à la durabilité des agro-écosystèmes** et qui contrôlent, entre autres, les ravageurs et les maladies des cultures, sans compter l'indiscutable contribution esthétique des marges, des restanques et des limites herbacées, d'arbustes et d'arbres sur le paysage.
24. Promouvoir des actions minimisant le **coût énergétique et la production de CO₂** et augmentant, dans la mesure du possible, l'absorption de CO₂.

Dans le cadre de la commercialisation

25. Définir légalement l'**agriculture de proximité** basé sur des paramètres de : saisonnalité du produit, distance entre le lieu de cueillette et de vente et le temps écoulé entre récolte et achat.
26. Stimuler une agriculture de proximité, base du **commerce de proximité**, capable de capter les besoins des consommateurs, de garantir la sécurité alimentaire, de respecter l'environnement et d'apporter une identité culturelle.
27. Travailler sur la définition, l'établissement et le renfort des **circuits courts et de vente directe** au moyen de coopératives de consommateurs, paniers à domicile ou systèmes semblables de distribution.
28. Promouvoir le **paysage comme une ressource** capable de produire une synergie pour la commercialisation des productions agricoles.
29. Favoriser particulièrement les **produits de proximité** et de l'agriculture périurbaine.
30. Développer des mécanismes de différenciation des produits de proximité dans les **marchés municipaux et les grandes surfaces**.
31. Fomenter les foires agricoles et les agro boutiques où la priorité est faite aux produits agricoles de proximité.
32. Fomenter la consommation de produits de proximité dans la **restauration** des administrations publiques, centres sanitaires, écoles, etc.

Dans le cadre du paysage et du patrimoine culturel

33. Promouvoir le **code bonnes pratiques** destiné à la préservation de l'activité productive (conservation du sol, maintien de la biodiversité et de la qualité de l'eau), du paysage et du patrimoine historique culturel agricole.
34. Établir des mécanismes et une incitation économique favorisant la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de **l'habitat et des constructions liés à l'exploitation agricole** de caractère historique et traditionnel ou significatif d'un territoire.
35. Reconnaître le **patrimoine agricole** comme un bien spécifique du patrimoine culturel et du paysage au moyen de mécanismes spécifiques pour les espaces agraires périurbains disposant de valeurs culturelles, naturelles et du paysage relevantes. Les dits mécanismes devront veiller à la suppression d'éléments non appropriés aux activités agricoles et qui nuisent à la qualité du paysage et devront rendre possible le développement et le maintien de l'activité agricole ou autres activités compatibles.
36. Gérer de manière créative les éléments du **paysage agricole périurbain dotés de valeur culturelle et du paysage** (restanques, palissades, citernes, canaux, constructions en pierre sèche, etc.) afin qu'ils conservent leur fonctionnalité agricole en même temps qu'ils apportent des valeurs esthétiques.
37. Incorporer les **concepts d'agriculture périurbaine et de patrimoine culturel agricole** dans les *catalogues du paysage*³, ainsi que dans les catalogues des différents plans d'urbanisme et territoriaux, afin de proposer des mesures spécifiques liées au paysage et qui permettent leur développement, leur maintien et leur conservation.

Dans le cadre de la biodiversité

38. Stimuler les pratiques agricoles qui favorisent la biodiversité.
39. Promouvoir la conservation des variétés anciennes dans le cadre de la dite agro biodiversité et fomenter, dans la mesure du possible, leur commercialisation et consommation.
40. Maintenir ou habiliter des espaces refuge pour la faune et la flore utiles: marges, limites, restanques, etc., favorisant en même temps les habitats propres de certaines espèces utiles dans la lutte contre les ravageurs (comme le sont les insectes, les rapaces, etc.).

Eu égard aux prémisses, objectifs et actions proposés, les signataires lancent un appel aux parlements, gouvernements autonomes et aux États afin qu'ils légifèrent et développent des politiques spécifiques liées aux espaces agraires périurbains, et aussi aux municipalités et entités supra locales afin qu'ils impulsent *des accords institutionnels entre les divers agents impliqués dans la gestion des espaces agraires périurbains*. Les entités de caractère local devront développer des CHARTES LOCALES DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE qui se réaliseront moyennant la rédaction et l'acceptation d'un Plan Stratégique de Gestion et de Développement Durable où seront définis les principes et les lignes stratégiques et où se concrétiseront les actions à réaliser, dans le but de préserver les valeurs et de développer les fonctions d'un espace agricole périurbain concret, ainsi que le conseille l'Avis du Comité Économique et Social Européen sur l'«Agriculture Périurbaine» (NAT/204-CESE 1209/2004, articles 2.4.10, 2.4.11 y 2.4.12).

Castelldefels, le 9 de septembre 2010

³ Les catalogues du paysage ont été créés par la Loi 8/2005 de protection, gestion et aménagement du paysage, comme des instruments pour protéger, gérer et aménager le paysage de la Catalogne.

Ci-dessous ce trouve la liste des personnes qui ont apporté leurs amendements et/ou ont participé au débat de la Charte de l'Agriculture Périurbaine, à titre personnel⁴, ainsi que celles qui s'adhèrent à la CHARTE DE L'AGRICULTURE PERIURBAINE et agissent comme promoteurs :

⁴ L'indication du lieu de l'activité professionnelle est simplement donné à titre informatif et n'implique aucune représentation de l'institution ni son adhésion à la Charte.